



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Mission Appui à l'Autorité Environnementale
Tél : 02 36 17 46 38
Mél : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 6 août 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

En application des articles R.122-2 et R.122-3 du code de l'environnement et en ma qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – autorité chargée de l'examen au cas par cas – prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, j'accuse réception du formulaire de demande d'examen au cas par cas :

- en date du 23 juillet 2020 ;
- relatif au projet « Projet de construction d'un entrepôt de logistique pour CATELLA LOGISTIC EUROPE, à Villefranche-sur-Cher (41) » ;
- déposé par Christophe RAMOS, Directeur des opérations CATELLA LOGISTIC EUROPE ;
- enregistré sous le numéro d'ordre F02420P0082.

À défaut de complément demandé dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception mentionnée ci-dessus :

- le dossier sera réputé complet à compter de celle-ci ;
- la décision de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact sera émise dans un délai de trente-cinq jours à compter de celle-ci.

Les voies et délais de recours sont indiqués ci-après.

L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Pour le Préfet de la région
Centre-Val de Loire et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission Appui
à l'Autorité Environnementale

Mathieu SANTUNE

Voies et délais de recours

– **décision imposant la réalisation d'une étude d'impact :**

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Monsieur le Préfet de région
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS Cedex
(formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS Cedex
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la Ministre de la Transition écologique
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 PARIS-LA-DÉFENSE Cedex
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS Cedex 1
Par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr
(délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

– **décision dispensant le projet d'étude d'impact :**

Recours gracieux et hiérarchique uniquement, dans les conditions de droit commun susmentionnés.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Mission Appui à l'Autorité Environnementale
Tél : 02 36 17 46 38
Mél : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 6 août 2020

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'accusé de réception de saisine de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas pour une demande d'examen relative au dossier que vous m'avez adressé.

Comme il est indiqué, sauf demande de complément, la décision sera prise dans un délai de trente-cinq jours suivant la date de réception. L'arrêté correspondant vous sera adressé par courrier et sera mis en ligne sur le site internet de la DREAL Centre-Val de Loire à l'adresse :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/demandes-d-examen-au-cas-par-cas-r543.html>.

L'absence de réponse au terme du délai susmentionné vaudra obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région
Centre-Val de Loire et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission Appui
à l'Autorité Environnementale

Mathieu SANTUNE